PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er DECEMBRE 2022

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022 : approuvé à l'unanimité.
Désignation du secrétaire de séance : Madame Josiane MARILLIER.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux évolutions réglementaires, le procès-verbal de la séance précédente sera signé à l'issue de la réunion.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

- **Objet : Attribution de l'accord-cadre pour l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection de la commune de Marcy l'Etoile**

Par délégation du Conseil Municipal (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

La Ville de Marcy l'Etoile a lancé une consultation afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de déploiement et de maintenance du système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme marchés sécurisés.fr ainsi qu'au BOAMP le 3 juin 2022 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Cette forme de contrat permet à la Ville de réaliser une consultation pour l'ensemble du projet et de l'exécuter au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.
L'accord-cadre est composé d'un lot unique et fixe un montant maximum sur la totalité du contrat de 450 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans soit de 2022 à 2024.

L'accord-cadre porte plus précisément sur les travaux suivants :

- Le déploiement de 25 nouvelles caméras ;
- Le déploiement d'un réseau de fibre optique sur les points vidéo (voie publique et bâtiment) ;
- Le déploiement d'équipements centraux dans le local technique Vidéo à la Police Municipale ;
- La maintenance de l'ensemble des équipements ;

A l'issue de la consultation, 6 offres ont été reçues dans le délai fixé au 24 juin 2022. Suite à une première analyse réalisée par notre maître d'œuvre le cabinet LB Conseil, une phase de négociation a été lancée avec l'ensemble des entreprises soumissionnaires. Une nouvelle analyse sur la base des offres négociées a permis d'établir un classement des offres. Ainsi, selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur la valeur technique), l'accord-cadre a été attribué à la Société Lyonnaise d'Eclairage exerçant ses activités industrielles et commerciales sous l'enseigne Citeos pour un montant total de 219 273,73 €HT.

En vertu de la délégation de pouvoir, le marché a été signé et notifié à l'entreprise titulaire le 4 novembre 2022. Le démarrage du chantier aura lieu en décembre 2022. Des repérages de réseaux sont déjà en cours.

Chantal MAITRE est étonnée par le fait qu'il soit indiqué un déploiement de 25 caméras car au moment du débat d'orientation budgétaire, il était question de 11 caméras.
Monsieur le Maire répond que le coût est le même, sinon il n'aurait pas été possible de notifier le marché. Il précise qu'aux entrées et sorties de village, il y a systématiquement 2 caméras mises en même temps mais en termes de points, c'est identique. Ces sujets sont vus en commission sécurité et ont été explicités par les prestataires.
Laurence DOUCET regrette que la commission ait été réunie en juillet et on devait se revoir pour statuer sur la fin de l'AO et ça n'a pas été fait
LC le fonctionnaire a bien fait part de cette réunion au cours de l'été.
LD n'a pas été informée de cette réunion
LC aimerait que les questions arrivent par écrit en amont pour pouvoir répondre, mais je n'ai pas pris de décision comme ça tout seul
Y a eu une com AO, ça a été présenté, votre présence aux com sécurité est relative.
LD une réunion devait être programmée fin aout
LC y a eu des négociations, en fin de com on avait dit que la société la plus intéressante était celle qui a été retenue, la moins chère au demeurant
Sur les 3 sociétés, les notes avaient déjà été attribuées par le bureau d'études, ensuite on a fait des négociations pour avoir une meilleure offre, et on a retenu la société qui avait été choisie au départ par la com car le classement est resté le même. Donc pas besoin de polémique puisque ça reste la société qui a été choisie par la commission dans cette même salle. La vidéoprotection est un projet de mandat qui a été annoncé et donc qu'on fait, la population en est satisfaite.

- **Objet : Attribution des marchés de travaux pour la rénovation et réaménagement du bâtiment de la Poste – 6 lots.**

Par délégation du Conseil Municipal, Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

Tout d'abord, pour rappel, le présent marché porte sur la rénovation et réaménagement du RDC du bâtiment de la Poste suite à une explosion en mai 2020, situé sur la place Maurice DELORME à Marcy l'Etoile. Il s'agit des travaux suivants :

- Création de deux commerces distincts dont un local dédié à la Poste et un autre local commercial non attribué à ce jour
- Ravalement ponctuel des façades
- Remplacement des menuiseries
- Création d'ouvertures en façades
- Réparation de la verrière en toiture

Début des travaux d'une durée de 9 mois, comprenant une phase de préparation de 1 mois, avec 1ère réunion de chantier au 4 novembre 2022 et une fin contractuelle des travaux au 31 juillet 2023.

Ensuite, ce marché alloti en 6 lots a été lancé en Marché A Procédure Adaptée. Suite à un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP du 11/08/2022 et une mise en ligne du DCE sur « marchés-sécurisés » le même jour, 45 retraits en dématérialisation ont été effectués sur la plateforme. 16 plis, contenant les candidatures et offres, par voie électronique ont été déposés en version dématérialisation sur la plateforme, tous dans le délai imparti. Ces plis ont été ouverts lors de la réunion de la commission ad' hoc en date du 19 septembre 2022 :

- Lot 01 « Gros œuvre » : 4 offres
- Lot 02 « Cloison doublage – Peinture » : 3 offres
- Lot 03 « Menuiseries extérieures métal » : 1 offre
- Lot 04 « Revêtement sol souple - Faïence » : 4 offres
- Lot 05 « Plomberie - Chauffage – Climatisation - Ventilation » : 1 offre
- Lot 06 « Electricité » : 3 offres

Aussi, au vu de la présentation de l'analyse des offres de la maitrise d'œuvre EKA Architectes, qui nous a assistés pour la phase passation du marché, qu'elle a réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur la valeur technique), tous les lots ont été déclarés fructueux par la commission réunie le 27 septembre 2022. Le choix s'est porté sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Les entreprises suivantes ont donc été retenues :

Lot	Libellé	Attributaires	Montants HT retenus
01	Gros œuvre	LCA	43 814.99
02	Cloison doublage - Peinture	LARDY	27 479.49
03	Menuiseries extérieures métal	DB VERRE	63 919.66
04	Revêtement sol souple - Faïence	STORIA	9 481.90
05	Plomberie - Chauffage – Climatisation - Ventilation	RABY	22 088.15
06	Electricité	SDA ENERGY	18 649.00
Total HT			185 433.19
Total TTC			222 519.83

Par conséquent, le montant global du marché de travaux s'élève donc à 185 433.19 € HT soit 222 519.83 € TTC.

Agnès SEDDAS précise que 2 lignes ont été scindées car il y a la Poste et le futur commerce, avec qui des contacts réguliers sont faits pour voir si on peut améliorer certains points, notamment les revêtements de sol ; on conserve de la marge pour faire des améliorations, plutôt du côté du restaurant.
Les travaux ont commencé, la démolition est en cours, notamment les verrières fissurées.
En vertu de la délégation de pouvoir, le marché a été signé et notifié aux entreprises titulaires le 17 octobre 2022 (lot 01 à 05) et le 24 octobre (lot 06).
Le démarrage du chantier aura lieu le 5 décembre 2022.

Affaires Générales

Délibération n° 20221201-1 : Projet de territoire pour la CTM du Val d'Yzeron – avis du Conseil municipal – Loïc COMMUN.

Monsieur le Maire expose que la Conférence Territoriale des Maires (CTM) est une entité qui regroupe 7 communes qui, dans le cadre de ce nouveau mandat métropolitain, peuvent bénéficier d'une enveloppe liée à des axes de travail.
La clé de répartition a donné lieu à de nombreux débats, car initialement celle-ci était basée exclusivement sur le nombre d'habitants, ce qui ne lui convenait pas. Il souhaitait un compromis satisfaisant pour la commune.
Sans ce compromis la somme allouée à Marcy l'Etoile aurait été d'environ 200 000 €, contre un peu plus de 330 000 € après négociations.
Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

I- Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.
Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoiement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
  Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
  Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

IV – Projet de Territoire de la CTM Val d'Yzeron

La CTM Val d'Yzeron à laquelle appartient la commune de Marcy l'Etoile s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- **La nature en ville** : végétaliser les cours d'école, de crèches et des espaces publics de leurs communes.

- **Accompagner les nouvelles formes de mobilité** notamment la marche à pied pour sécuriser les déplacements des enfants

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

Une enveloppe de 4 927 477, 00 € TTC a été attribuée pour le financement des projets des communes du Val d'Yzeron dont 330 585 € pour Marcy l'Etoile.

Les projets suivants ont été retenus :

- La végétalisation des cours d'école ;

Monsieur le Maire rappelle que celle de l'école maternelle a déjà été refaite. La commission de Jean-Yves GARABED travaille avec différents acteurs ainsi qu'avec la commission Bâtiments pour aménager la cour de l'école élémentaire.

- Le développement des voies « modes doux – piéton vélo ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'allée de la Framboisière, sujet qui n'est pas nouveau

Avec cette enveloppe, la commune va pouvoir subventionner une partie de ces projets

Pascal MANTOUX demande si les autres communes sont sur les mêmes projets.
Loïc COMMUN répond que certaines sont axées sur une cuisine centrale, mais Marcy l'Etoile étant déjà en régie, la commune n'a pas vocation à rentrer dans ce schéma-là. Chaque commune a ses propres sujets mais beaucoup travaillent sur la végétalisation et le développement des modes doux.
Chantal MAITRE demande si le rôle de la CTM n'est pas aussi de faire des projets communs avec les autres membres.
Loïc COMMUN répond par l'affirmative mais précise que par exemple, faire une cuisine avec Sainte Foy les Lyon, qui est loin, n'aurait pas de sens, ou faire une piste cyclable qui va jusqu'à Sainte Foy, ce n'est pas vraiment le bassin de vie de nos habitants. Il n'y avait pas d'autres grands projets à mettre en œuvre entre les communes.

Pascal MANTOUX demande qui sont les 6 autres communes de la CTM.
Loïc COMMUN répond qu'il s'agit de Charbonnières, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

Pour rebondir, Christophe MARIE-BROUILLY informe le Conseil que les élus à la Culture travaillent avec la CTM sur des projets de spectacles vivants entre toutes les communes.
Loïc COMMUN précise que les projets collectifs se font aussi de proximité ou sur des thématiques.
Christophe MARIE-BROUILLY dit que les communes peuvent percevoir des aides qui peuvent être substantielles pour mettre en œuvre des projets.
Monsieur le Maire remercie Christophe MARIE-BROUILLY et Michel LAGRANGE d'être présents sur ce type de réunion car cela permet d'être au courant des subventions.

La Métropole réunit les maires le 5 décembre sur les projets de territoire et cela sera validé en Conseil de la Métropole le 12 décembre donc il est important de délibérer en cette séance.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET un avis FAVORABLE** sur le projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la CTM du Val d'Yzeron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

Délibération n° 20221201-2 : Attribution de la médaille de la Ville – Loïc COMMUN.

Le commandant Xavier TORNARE a transmis à Monsieur le Maire 4 demandes d'attribution de la médaille de la Ville pour des sapeurs-pompiers de la caserne Marcy/Charbonnières, afin que la commune leur témoigne ses remerciements pour leurs nombreuses années de dévouement au service des autres.
Il s'agit de Monsieur DIAZ, de Monsieur et Madame NAULIN et de Madame CURE.

Le Lieutenant Roberto DIAZ originaire de Charbonnières-les Bains a déménagé et effectué un changement d'affectation sur la caserne de Mornant. Celui-ci a commencé sa carrière en 1989 à la caserne de Charbonnières. Il a toujours été dévoué pour les habitants de votre commune. En 2004, il a participé activement au regroupement des deux communes. Le Lieutenant DIAZ était chef de garde et était très impliqué dans le fonctionnement du casernement de Marcy/Charbonnières. Il était le porte-drapeau du casernement et était toujours présent aux commémorations du 8 mai et 11 novembre. Roberto DIAZ était également très impliqué au niveau du SDMIS ainsi que sur le développement du volontariat. Il a également été moniteur de JSP et a assuré la présidence de la section pendant de nombreuses années.

La sergente cheffe Marie-Laure NAULIN originaire de Marcy l'étoile a été engagée le 1/12/1994 au centre de secours de Marcy l'Etoile. Elle est nommée sergente en 2014 et a reçu la médaille de l'union départementale des sapeurs-pompiers pour son investissement dans notre amicale comme trésorière pendant une quinzaine d'année. Elle a mis un terme à sa carrière après 23 ans de service. L'adjudant-chef Jean-Philippe NAULIN son mari, a été engagé le 1/12/98 sur Marcy l'étoile. Il a été nommé sergent en 2007, puis adjudant en 2013 et adjudant-chef en 2016. Jean-Philippe était adjoint au chef de garde et a mis un terme à sa carrière en 2020 après 20 ans de service. Ils étaient toujours présents à l'appel général et le véhicule de la caserne de Marcy partait souvent en intervention avec la famille NAULIN. Ils ont également tous les deux participé à l'encadrement des JSP lors des regroupement avec Charbonnières-les bains. Ils se sont impliqués tous les deux dans la réussite du regroupement des casernes de Marcy et Charbonnières. Ils se sont fortement engagés dans l'organisation du congrès départemental que nous avons organisé en 2012.
De par leur investissement, leur disponibilité, leur sens du devoir, le Commandant TORNARE propose la candidature de la famille NAULIN à la médaille de la commune.

L'adjudante Anne-Claire CURE a été engagée le 1/11/2000 au centre de Charbonnières-les bains. Elle est nommée caporale en 2005, sergente en 2013 et adjudante en 2018. L'Adjudante Anne-Claire CURE a participé activement à la création de la section de jeunes sapeurs-pompiers. Monitrice de secourisme elle a contribué au maintien des acquis du personnel du casernement. Depuis le regroupement des centres de Marcy et Charbonnières en 2004, elle s'est impliquée pour le bon fonctionnement du centre. Elle s'est fortement engagée dans l'organisation du congrès départemental que nous avons organisé en 2012. L'Adjudante CURE était chef de garde, elle s'était énormément impliquée dans la gestion de son équipe ainsi que dans l'encadrement du centre. L'Adjudante CURE a eu 20 ans de service et a mis un terme à sa carrière en fin d'année 2020.

De par son investissement, sa disponibilité, son sens du devoir, le Commandant TORNARE propose sa candidature à la médaille de la commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, moins une abstention (N. MOULARD) :

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;**
- **DECIDE d'attribuer la médaille de la Ville au lieutenant Roberto DIAZ, la sergente-cheffe Marie-Laure NAULIN, à l'adjudant-chef Jean-Philippe NAULIN et à l'adjudante Anne-Claire CURE.**

Finances

Délibération n° 20221201-3 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Michel LAGRANGE.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Malgré les diverses procédures de recouvrement du trésor public, certains titres émis par la commune de Marcy l'Etoile restent impayés.

En date du 10 octobre 2022, le comptable public a transmis une demande d'admission en non-valeur par l'état de créances irrécouvrables joint en annexe pour un montant global de 298.38 €.

Ces titres concernent principalement le service de garderie et parfois le centre de loisirs ou les temps d'accueil périscolaire sur les années 2015 à 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité les créances irrécouvrables mais qu'elles ne font pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les créances mentionnées dans l'état du 10 octobre 2022, transmis par le comptable public, ci-annexé pour un montant global de 298.38 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces afférentes.

Monsieur le Maire remercie le service finances et les autres services pour leur vigilance.

Délibération n° 20221201-4 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 – Michel LAGRANGE.

Le budget primitif 2023 ne devant être voté que courant février 2023, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes.

Cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront reprises à minima au budget de l'exercice 2023.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.

CHAPITRES	BP + DM 2022 (Hors RAR 2021)	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	137 000.00 €	34 250.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	326 000.00 €	81 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 176 250.00 €	1 044 062.50 €
23 - Immobilisations en cours	920 000.00 €	230 000.00 €
TOTAL	**5 559 250.00 €**	**1 389 812.50 €**

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Affaires Sociales

Délibération n° 20221201-5 : Approbation de la Convention unique Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement social – Françoise GUTIERREZ.

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par les mairies d'arrondissement et le service habitat.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle métropolitaine

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social, en concertation avec l'Etat et ses partenaires, dont la Ville de Lyon.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, dont la Ville de Lyon, sont organisés. Ces rencontres sont complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole, le service habitat de la Ville de Lyon ainsi que les techniciens référents des communes.

Delphine COQUARD et Laura CANTERO ont reçu une formation sur ce nouveau logiciel.
Pour la commune cela ne change pas grand-chose mais le coût sera inférieur à celui du logiciel précédent.

Le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs
Il s'agit de répondre au droit et à l'information des demandeurs, un des principaux objectifs visés par la loi ALUR. A travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'informations des demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'usager et de la nature de leur mission.

La municipalité de Marcy l'Etoile est engagée au sein du SAID depuis son démarrage en 2017 afin de poursuivre un service de proximité de qualité. Elle dispose d'un accueil de type 1 et 2 dont les missions sont d'accueillir, d'orienter, d'enregistrer la demande et d'accompagner les publics avec profils spécifiques/difficultés particulières.

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui au sein du service, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur dans la mesure où elles supportent des coûts plus élevés (achat certificat SNE, frais de personnel lié à l'enregistrement des demandes ...). La participation de la Ville de Marcy l'Etoile s'élève à 800€ par an.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;

Vu la délibération n°20181129-2 du 29 Novembre 2018 du conseil municipal de Marcy l'Etoile relative à l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu le projet de convention ;
Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** la convention unique service d'accueil et d'informations des demandeurs et outillage de la gestion de la demande et des attributions de demande de logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et d'inscrire le montant forfaitaire sur l'article 65548, budget Ville, section fonctionnement et le verser annuellement à la Métropole de Lyon.

Urbanisme/Voirie/Réseaux

Délibération n° 20221201-6 : Projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions – Yves JASSERAND.

Yves JASSERAND précise que toutes les communes de la Métropole sont en train de voter en ce moment.

Contexte
Le bilan qualité de l'air fait apparaitre des dépassements réguliers de valeurs limites règlementaires de 2010 pour le NO2, en particulier près des grands axes routiers. Il existe par ailleurs un dépassement généralisé des recommandations de l'OMS de 2021 pour le NO2 et les particules fines PM2,5.

Les enjeux
- Un enjeu sanitaire : se rapprocher au maximum des nouvelles valeurs publiées par l'OMS en 2021
- Un enjeu juridique : sortir Lyon de la liste des agglomérations ciblées par le contentieux européen pour les particules fines (PM10) et les dioxydes d'azote et se conformer aux obligations réglementaires de la LOM (Obligation d'une ZFE pour la Métropole de Lyon) et de la loi Climat & Résilience (Calendrier)
- Un enjeu de cohérence de l'action publique : avec les différents plans nationaux (Plan de réduction des émissions de polluants) et locaux (plan de protection de l'atmosphère, plan climat air énergie territorial) pour atteindre au plus tôt les seuils recommandés par l'OMS en 2005.

Objectifs de la ZFE
1. Respirer un air de qualité
2. Dépolluer le parc automobile
3. Transformer les mobilités

La concertation préalable s'est tenue sur 4 scènes de concertation : citoyens, acteurs économiques, agents et communes. Cette concertation a débuté début 2021 et s'est terminée en mai 2022.

Yves JASSERAND et Chantal DORVEAUX, adjoints au Maire, ont participé à cette concertation et se sont rendus à un débat à Vaise.

Au final, cette vaste concertation a permis de tirer 5 enseignements majeurs qui guident la définition du projet définitif d'amplification :
1. **Prévoir un dispositif ZFE acceptable en définissant la juste contrainte**
2. **Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement**
3. **Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle efficace et d'évaluation des effets du projet.**
4. **Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures permettant d'assurer les déplacements internes à la ZFE et garantir son accessibilité**
5. **Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur ses modalités de mise en œuvre**

En réponse aux propositions émanant de cette vaste concertation préalable un projet pour la seconde étape d'amplification de la ZFE a été élaboré. Périmètre et calendrier d'application, aides, dérogations et mesures d'accompagnement vers les mobilités alternatives...
Le projet ainsi défini fait l'objet d'une ultime concertation règlementaire cet automne 2022. A l'issue de cette concertation réglementaire, un bilan sera rédigé et le projet ajusté en vue d'être soumis aux votes du conseil de métropole début 2023.

Le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions pour 2023-2026 :
Le périmètre et le calendrier de la ZFE
Le projet d'amplification concerne tout d'abord **le périmètre de la ZFE actuelle qui sera désormais appelé périmètre central**, avec l'objectif de renforcer la réglementation de façon graduée.

Le projet prévoit également, **la création d'un périmètre étendu**, nécessaire à l'atteinte des objectifs « qualité de l'air ». Ses contours ont été présentés aux communes dans le cadre des Conférences Territoriales de Maires. **Cette concertation réglementaire doit permettre de préciser**, avec les communes limitrophes de la ZFE actuelle, les limites exactes de ce périmètre étendu à l'intérieur duquel le niveau de réglementation sera moins restrictif que dans le périmètre central. Il est proposé que les voies rapides métropolitaines (M6/M7, périphérique Laurent Bonnevay) soient inclues dans le périmètre de la ZFE et par conséquent soumises à la réglementation ZFE.

Les restrictions de circulation s'appliqueraient de 2022 à 2026, en interdisant progressivement aux véhicules les plus polluants d'entrer dans la ZFE (périmètres central et étendu).

Les élus notent que cela représente un quart des véhicules en circulation.
Ils émettent plusieurs remarques concernant ce projet d'amplification.
Tout d'abord, un véhicule Crit'air 2 qui sera interdit au 1er septembre 2026 est un petit véhicule diesel neuf aujourd'hui. Pour autant, les constructeurs peuvent vendre des véhicules Crit'Air 2, 3 ou 4, sans qu'il n'y ait d'obligation d'information.
Il existe également une problématique importante pour les professionnels qui ne trouvent pas de véhicules utilitaires qui répondent aux critères environnementaux.
Les élus s'interrogent également sur les contrôles qui seront réalisés sur la M6 et la M7, qui sont les anciennes autoroutes A6 et A7 et qui restent très circulants, surtout pendant les vacances. Quid des véhicules étrangers ?
La question du coût du contrôle est également évoquée.
De même, les élus soulignent l'incohérence d'inciter à l'achat de véhicules électriques alors que le gouvernement évoque des possibilités de délestage puisque le pays va potentiellement manquer d'électricité.
Également, ils notent que 80% de l'électricité française est nucléaire et que cela pollue énormément et qu'on ne sait pas encore recycler les batteries des véhicules électriques.

Les mesures d'accompagnement
Il est précisé que ces mesures ne sont pas destinées aux habitants hors périmètres central et étendu.
Les élus estiment que cela est par conséquent discriminatoire.
Yves JASSERAND précise qu'il existe des mesures complémentaires qui seront détaillées dans la suite de sa présentation.

L'accompagnement mis en place par la métropole s'articule autour de plusieurs piliers.

En premier lieu **un programme d'aides pour aider les particuliers et professionnels à remplacer leur(s) véhicule(s), les convertir (rétrofit) ou pour acheter un vélo parmi la gamme de véhicules éligibles aux aides**.

- Pour les particuliers, le programme d'aides vise à pouvoir accompagner la transition des ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 19600€, soit 70% des métropolitains.
- Une aide financière sera également proposée pour l'usage des mobilités alternatives via un compte mobilité.

Les élus trouvent incohérent que la zone la plus subventionnée soit celle qui est la mieux desservie en transport en commun et estime les sommes dérisoires, surtout à marche forcée.

Le projet comprend également une **liste de dérogations, permanentes et temporaires.**

- Pour les particuliers, il est proposé une dérogation « petit rouleur » en cas d'usage très occasionnels de la voiture (52 passages par an, avec une déclaration sur Toodego) ou une dérogation « Crit'air 2 » sous condition de revenu qui permettra aux personnes éligibles d'utiliser leur véhicule jusque fin 2027 le temps de s'adapter à la réglementation ;
- Pour les professionnels une dérogation « amortissement » de 7 ans pour les véhicules Crit'air 2 achetés entre le 1er janvier 2020 et la date de prise du futur arrêté relatif à l'amplification de la ZFE est également prévue.

Les aides et dérogations sont complétée par la possibilité de solliciter un **conseil en mobilité :**

- Pour les particuliers d'une part, via l'agence des mobilités ouverte au public depuis le 8 septembre au 120 rue Masséna,
- Et pour les professionnels d'autre part via un partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie et (CCI).

Enfin, la métropole et ses partenaires développent les solutions de mobilités alternatives avec d'importants investissements dans les transports en commun, le développement des modes actifs notamment via les voies lyonnaises, les services d'autopartage ou de co-voiturage.

La concertation réglementaire

Ultime phase de concertation pour le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions, la concertation réglementaire se déroule du 10/10/2022 au 23/12/2022. Le cahier est au service urbanisme à destination de la population.

Cette concertation réglementaire permet de consulter et donner son avis sur le projet. Un bilan sera rédigé et le projet ajusté avant d'être présenté aux votes du conseil de métropole au 1er semestre 2023.

Après avoir pris connaissance de l'exposé d'Yves JASSERAND, les élus complètent leurs remarques.

- Les transports en commun :
  - Il convient de rendre les bus attractifs en accentuant les bus en site propre

Ils donnent l'exemple de la voie bus de Tassin qui permet de gagner du temps et souligne que le bus reste bloqué sur la route de Sain Bel à Charbonnières car il ne dispose pas d'une voie réservée. Ceux qui ont le choix entre véhicule personnel et bus décident par conséquent de prendre leur voiture car l'avantage du bus est perdu.

- Ne pas faire que des lignes directes vers Lyon car il manque de nombreuses transversales

- Mettre en place le billet unique entre le train, le bus et le métro
- Redimensionner les parcs relais, trop petits pour accueillir les véhicules de ceux qui voudraient poursuivre leur trajet en transports en commun

- Le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques en partage

Edwige PATOUILLARD intervient car elle prend régulièrement les transports en commun sans être abonnée. Elle estime qu'en rapport temps passé/consommation d'essence et parking, même si le ticket passait à 2 €, cela resterait meilleur marché que de prendre son véhicule. Elle évoque une autre piste à envisager en tant que commune, les bornes pour les recharges des véhicules électriques en partage.

Monsieur le Maire répond que c'est un axe de réflexion mais que cela ne répond pas à la problématique du coût d'achat d'un véhicule électrique. Les élus en charge de ces sujets travaillent sur la question de l'autopartage mais ce n'est pas la priorité aujourd'hui et ne répond pas entièrement au sujet évalué, l'amplification de la ZFE.

Edwige PATOUILLARD rappelle que certaines entreprises ont des bornes pour que les salariés se chargent en journée, on pourrait mutualiser, commencer à y réfléchir pour qu'en 2027 on ait des solutions.

Monsieur le Maire estime que ce n'est pas à la collectivité de payer pour la recharge des particuliers, mais précise que le sujet des bornes a été évoqué avec le Président de la Métropole et que la question de l'autopartage a été travaillée lors de la dernière réunion d'adjoints.

Chantal DORVEAUX informe le Conseil qu'une station d'autopartage sera opérationnelle sur la commune en 2023, avec un véhicule thermique et un véhicule hybride. Il n'est pas prévu de véhicule électrique à ce jour.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le même coût que de mettre des bornes de recharge.

En conclusion de ces échanges, les élus Marcyllois estiment que l'idée est louable mais que les bonnes choses et les bons moyens ne sont pas mis en face. Avant d'empêcher les véhicules d'entrer dans la zone, il aurait fallu que les parkings relais soient conçus avec une taille adaptée, que les transports en commun soient plus attractifs au niveau du coût et ensuite il est possible de mettre en place des restrictions d'accès.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du Conseil n'est pas contre ces solutions. Lorsqu'il a fallu interdire les Crit'air 5 (les véhicules les plus vieux et les plus polluants), la majorité du Conseil a soutenu cette démarche ce qui montre que les élus sont sensibles à cela.

Toutefois les Marcyllois ne voient pas venir d'investissement, les pistes cyclables ont été payée soit sur le mandat précédent, soit directement par la commune. Les élus appellent la Métropole à respecter ses engagements sur les modes doux. Le Conseil accompagne l'ensemble de ces démarches, mais se fait aussi le porte-paroles des habitants de la commune qui doivent aller à Lyon pour se faire soigner, ou pour une sortie culturelle, et qui se verront interdire l'accès à la Métropole en 2026 avec des véhicules qui sont neufs aujourd'hui.

Le Conseil, invité à rendre un avis sur ce projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions, après en avoir débattu, à la majorité de ses membres, par 19 voix contre (MM. DELORME, MICHAUX, KOUZOUPIS, DORVEAUX, GUTIERREZ, GIRIN, MARIE-BROUILLY, JASSERAND, RIVET, COUVRAT,

BIGAUT, LAGRANGE, MOULARD, GARABED, HODZIC, MARILLIER, SEDDAS, SEGUIN et COMMUN), 1 voix pour (C. MAITRE) et 7 abstentions (MM. DOUCET, BARRAL, MANTOUX, PATOUILLARD, SOUGH, DONZELOT, EYNARD) :

- **REJETTE** le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions pour les motifs évoqués lors des débats et en rappelle les principaux axes :
- Le manque d'attractivité des transports en commun ;
- Le mauvais dimensionnement des parcs relais ;
- La faiblesse des aides pour aides les habitants à changer de véhicules et leur aspect discriminatoire.

Nicolas MOULARD demande si les Marcyllois ont donné leur avis via le cahier de concertation disponible au service urbanisme.
Yves JASSERAND répond qu'aucune remarque n'a été inscrite.

Délibération n° 20221201-7 : Financement par fonds de concours au SIGERLY : pose de balisage lumineux des passages piétons dans le centre bourg de la Commune (Avenue Jean Colomb et Avenue Marcel Mérieux)

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public dont la compétence a été déléguée au SIGERLY depuis le 1er janvier 2017, la commune peut faire le choix de financer les travaux par fonds de concours conformément à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.* »

Ainsi, la commune envisage de financer par fonds de concours l'opération suivante :

Nature travaux	Coût total TTC	Part investissement 75 %	15ème facturable via participation annuelle
Pose de balisage lumineux au niveau des passages piétons du centre bourg	12 200€	9 100€	3 398,79€ (La contribution de la commune sera de 232,47€ par an pendant 15 ans)

La commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 9 100,00 € TTC sur son budget 2022.
Le SIGERLy, maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.
Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 232,47 € pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- **FINANCER** sur le budget 2022 les opérations précisées ci-dessus en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 9 100,00 € TTC ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Et PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre correspondant ;

Environnement/Espaces Verts

Délibération n° 20221201-8 : Approbation du contrat de bassin versant Yzeron pour le financement par l'agence de l'eau des actions sur le territoire pour la période 2023-2024 – Chantal DORVEAUX.

Après un contrat de rivière (2003-2010), dans lequel le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biannuel et multipartenarial.

Les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques

Par différents projets menés sur la ressource en eau ainsi que la préservation des milieux aquatiques la Commune de Marcy l'Etoile a un rôle à jouer dans ce futur contrat de rivière dont l'objectif principal est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de préserver de la ressource en eau.

En effet, la Commune de Marcy l'Etoile intervient particulièrement sur les deux thématiques citées ci-dessus à travers deux actions qui sont formalisées dans le contrat à savoir :

- **1ere action : Réalisation d'une troisième cuve de rétention des eaux pluviales** de 150m3 (qui sera en bas des ST vers le centre médico-social) afin de réduire les consommations d'eau sur le réseau. L'objectif du projet est de compléter notre capacité d'arrosage sans avoir recours au réseau d'eau potable ainsi qu'au forage et de pourvoir au nettoyage des engins et du matériel technique qui se fait actuellement via le réseau d'eau potable. Les eaux de toitures récupérées des ateliers municipaux seront déconnectées du réseau unitaire (500 m2). Un dispositif d'infiltration sera prévu en trop-plein des cuves.

- **2ème action : La commune de Marcy-l'Etoile porte également le projet de mise en valeur de la coulée verte du vallon des Pierres Rouges** qui s'insère depuis le parc de Lacroix-Laval jusqu'au tissu urbain du centre-bourg. Il représente une respiration verte de qualité dont l'accessibilité et la mise en valeur sont essentielles pour la Commune. Un des objectifs de ce

projet consiste à réaliser un reméandrage et une remise à l'air libre du cours d'eau pour permettre :

- Augmentation des capacités d'accueil du site pour la biodiversité et
- Diversification des habitats à proximité du cours d'eau,
- Amélioration des capacités épuratoires
- Soutenir l'état écologique de l'aire d'étude

Chantal MAITRE demande où la rivière va réapparaitre.
Chantal DORVEAUX répond que ce sera là où elle était busée, on essaie de recréer un peu de vie au niveau du ruisseau (faune et flore).

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :
- **APPROUVE** le projet de contrat de bassin versant ;
- **APPROUVE** l'engagement de la Commune de Marcy l'Etoile en tant que maître d'ouvrage des deux actions inscrites dans le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20221201-9 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de rivière du bassin versant de l'Yzeron 2023-2024

Le futur contrat de rivière du bassin versant de l'Yzeron signé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur 2023-2024 fixe cinq grandes priorités, à savoir :

1- Gestion quantitative de la ressource en eau : poursuivre l'animation nécessaire à la gestion de la ressource sur le bassin versant de l'Yzeron et la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau dans un objectif de réduction des prélèvements sur la ressource en déséquilibre ;
2- Préservation et restauration des milieux aquatiques : poursuivre la restauration des milieux aquatiques en continuant les opérations de restauration de la continuité écologique mais aussi de restauration morphologique ;
3- Gestion des eaux pluviales ;
4- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques : améliorer la connaissance et agir pour la préservation des zones humides, la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales ;
5- Valorisation socio-économique liée aux milieux aquatiques : pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés l'eau à travers une communication soutenue et le déploiement d'une sensibilisation adaptée aux différents publics ;

La Commune de Marcy l'Etoile a ainsi pu inscrire deux actions en lien avec ces objectifs :

- 1ère action : Réalisation d'une cuve de rétention des eaux pluviales de 150m3 (à proximité du parking des ateliers municipaux) : La Commune pourrait ainsi obtenir une subvention maximum de 25 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle, pour information, la présence d'une cuve de 60 m³ sous la crèche qui permet d'avoir environ un mois d'arrosage quand elle est pleine.

Chantal DORVEAUX ajoute que sous le skatepark se trouve une cuve de 30 m³, la nouvelle cuve va nous aider pour l'arrosage et pour nettoyer les engins. On souhaite ne pas utiliser nos puisages. De nombreux arbres ont été plantés qui nécessitent un arrosage les 3 premières années si on veut qu'ils vivent.

- 2ème action : Projet d'aménagement de la coulée verte du vallon des Pierres Rouges : ce projet a été retenu au titre des aides exceptionnelles. La Commune pourrait ainsi obtenir une subvention maximum de 122 878 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sport et Vie Associative

Délibération n° 20221201-10 : Prix de la Municipalité 2022 – Henry KOUZOUPIS.

Il est rappelé que, comme chaque année, le Prix de la Municipalité est décerné à une ou plusieurs associations qui proposent un projet particulièrement innovant et intéressant et présentant un intérêt communal.
La commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission Sport et Vie Associative a étudié les dossiers qui lui ont été transmis par les associations.

Cette année, trois associations ont présenté un dossier :

- L'ASMC Tir à l'arc, dont le projet a pour but de motiver les archers à s'inscrire dans une démarche de compétition,
- L'ASMC Hand Ball, avec un projet axé sur le sport bien-être. Ils souhaitent faire venir un réflexologue plantaire, un diététicien, un podologue. L'association compte 76 adhérents sur Marcy l'Etoile.
- L'association SPK qui dispense des cours de krav maga et souhaite faire venir le fondateur de cette discipline pour quelques cycles de formation, notamment pour la police municipale.

Après étude des différents dossiers, la Commission propose de répartir le montant du Prix de la Municipalité (900 €) entre les trois associations qui ont présenté un projet.
Ainsi, il est proposé d'attribuer :

- La somme de 400 € à l'ASMC Handball
- La somme de 250 € à l'ASMC Tir à l'arc
- La somme de 250 € à l'association SPK

Edwige PATOUILLARD souhaite savoir comment a été décidée la répartition entre les associations.
Loïc COMMUN demande si c'est en raison de la différence de coût des projets.
Henry KOUZOUPIS répond que le projet de l'ASMC Handball était un peu plus solide et argumenté que les autres. Il précise que tous les membres de la commission ont voté.
Laurence DOUCET ajoute que le projet du handball était le plus attractif.

Monsieur le Maire remercie la commission pour son travail.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'attribution du Prix de la Municipalité 2022 selon la répartition proposée par la Commission Sport et Vie Associative.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

Affaires Scolaires

Délibération n° 20221201-11 : Participation aux frais du centre médico-scolaire antenne de Craponne – Jean-Yves GARABED.

Lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante a voté une délibération actant la mise à dispositions des locaux du centre médico-scolaire à Craponne et la participation de la commune aux frais de fonctionnement.

La structure est intervenue pour 16 communes, soit un total de 6 196 élèves âgés de 5 ans et plus, pour l'année scolaire 2021/2022. La convention d'occupation est renouvelée annuellement pour chaque commune concernée.

Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par ces dernières, au prorata du nombre d'enfants âgés de plus de 5 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Pour rappel, ces dépenses concernent des frais d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie, de fournitures de bureau, équipement ponctuel (matériel informatique) de maintenance informatique, d'affranchissement et de personnel.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de fonctionnement général du centre-médico scolaire s'est élevé à 2 948.34 € répartis entre les communes participantes. Il est demandé pour la commune de Marcy l'Etoile une participation de 104.21 €.

Françoise GUTIERREZ demande si des enfants marcyllois sont reçus dans ce centre.
Jean-Yves GARABED répond qu'il n'a pas cette information.
Monsieur le Maire dit qu'à l'occasion de ce renouvellement, il convient que le Conseil pose la question à cette structure pour connaître le nombre d'enfants reçus.
Jean-Yves GARABED n'est pas certain que le centre garde des statistiques par commune.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer chaque année scolaire la convention d'occupation ainsi que les avenants éventuels ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** une dépense sur l'article 65548, budget ville, section de fonctionnement selon l'état annuel transmis par le Pôle Enfance Jeunesse de la commune de Craponne.

Développement économique

Délibération n° 20221201-12 : Acquisition de la licence IV de la société LES ASSOCIES – Alayn DELORME.

L'acquisition d'une licence IV par une commune fait intervenir celle-ci dans un secteur concurrentiel, économique et commercial. Elle ne peut le faire que dans le cadre de la sauvegarde du dernier commerce. En effet, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, les communes peuvent acquérir une licence de débit de boissons ou une licence restaurant en cas de carence de l'initiative privée (Articles L. 2251-1 et L. 2251-3 du CGCT).

La commune peut donc se porter acquéreur d'une licence IV, si cette licence est la dernière licence présente sur la commune et en l'absence de repreneur privé fiable. L'acquisition d'une licence valide doit être réalisée par acte notarié ou sous seing privé moyennant le paiement d'un prix.

Une licence est valide lorsqu'elle n'est pas frappée de péremption (le délai de péremption d'une licence est de 5 ans à compter du jour où la dernière consommation a été vendue ou offerte) et qu'elle ne se trouve pas dans le périmètre d'une zone protégée. Concernant l'exploitation d'une licence IV, seule une personne physique titulaire d'un permis d'exploitation peut déclarer l'ouverture d'un débit de boisson. Aucune dérogation n'est prévue, y compris lorsque la licence est détenue par une commune. En effet, toute personne qui créé ou reprend un débit de boisson a l'obligation de se soumettre à une formation d'une durée minimale de vingt heures, portant sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons (Article L. 3332-1-1 du code de la santé publique). À l'issue de cette formation, le stagiaire se voit remettre un permis d'exploitation, valable dix ans, qui doit être produit devant le maire lors de la déclaration d'ouverture. Le déclarant d'une licence communale sera donc la personne qui l'exploitera : soit un membre du conseil municipal agissant au nom de la commune propriétaire, soit la personne physique à qui la commune loue sa licence. Par voie de conséquence, la commune ne peut pas faire bénéficier la licence de manière ponctuelle à des tiers. La mise à disposition temporaire d'une licence IV par une commune n'est pas autorisée.

La commune souhaite acquérir la licence IV détenue par la société LES ASSOCIES gérant l'ancien bar/restaurant Marie-Thé qui a cessé son activité au 31 mai 2021. La commune la gardera en sa possession dans l'attente de la revendre à un futur exploitant, et ce avant l'expiration du délai de 5 ans.
Le prix de la licence IV est de 13 000 €, auxquels il faut ajouter une provision de 1 650 € sur les frais d'acte.
Enfin, il convient de désigner un élu pour que celui-ci, au nom de la commune, suive une formation de 2 jours et demi pour obtenir le permis d'exploitation (via un organisme agréé).
Je vous propose que Alayn DELORME suive cette formation, en sa qualité de conseiller délégué au développement économique.

Ayant été gérant il y a moins de 10 ans, on serait peut-être dispensé de cette formation.

Chantal MAITRE s'étonne que la mairie veuille en faire l'acquisition et qu'une personne doive être désignée.
Nicolas MOULARD ajoute qu'il faut faire une vente par an minimum sinon on perd la licence. A Trévoux, la commune possède une licence IV qui est utilisée aux Cascades, avec une personne référente et formée.
Laurence DOUCET demande si la mairie revendra la licence en cas d'ouverture d'un restaurant.

Alayn DELORME répond que non, la commune la louerait car si on la vend à un restaurant, il pourrait ensuite la revendre en dehors de la commune.
Loïc COMMUN précise que la municipalité a voulu garantir de manière pérenne un lieu convivial sur la commune.
Edwige PATOUILLARD demande si la cession potentielle à une société serait vue en Conseil.
Loïc COMMUN répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais qu'en raison du timing cela ne serait peut-être pas possible.
Michel LAGRANGE précise que néanmoins le Conseil votera le tarif.
Emmanuel MICHAUX souhaite savoir s'il s'agit d'un tarif encadré.
Alayn DELORME répond que cela dépend des communes.
Nicolas MOULARD précise qu'il est très difficile d'en obtenir de nouvelles.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition de la licence IV détenue actuellement par la société LES ASSOCIES ;
- **DESIGNE** Alayn DELORME afin qu'il suive si nécessaire la formation réglementaire en vue de l'obtention du permis d'exploitation de la licence IV ;
- **PRECISE** que la commune sera exonérée de tous frais fiscaux à l'occasion de cette acquisition en vertu de l'article 1042 I. du code général des impôts, la commune agissant dans le cadre des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, L. 2253-1, L. 3231-1, L. 3231-6, L. 3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 20221201-13 : Mise à jour du règlement du marché communal – Alayn DELORME.

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur des marchés afin de préciser les modalités d'inscription et d'occupation sur la commune par les commerçants :

- Critères à remplir afin d'obtenir un emplacement (dossier administratif complet),
- Respect des horaires,
- Paiement d'un droit de place,
- Respect des lieux (propreté),

Le règlement prend la forme d'un arrêté du maire.

Alayn DELORME expose que le COPIL a maintenant un recul qui lui a permis de mettre à jour ce règlement. Il rappelle que le COPIL est composé de 13 membres (6 élus et 7 habitants de Marcy l'Etoile).
L'idée était de l'actualiser par rapport à ce qu'il se passe actuellement et de pouvoir permettre la consommation de nourriture et de boissons sous la halle tout en respectant la propreté. Il était important également d'avoir des moyens de rétorsion sur les forains en cas d'impayés, de problèmes de propreté, etc. Il précise qu'il n'y a pas de problème majeur, tout est bien suivi par Stéphanie MICHON.

Loïc COMMUN estime que c'est une bonne chose car la Métropole se désengage de plus en plus du nettoyage donc il faut être vraiment vigilant par rapport à cela. Cela rend d'autant plus important d'avoir un règlement qui nous protège.

Alayn DELORME précise que dans le cas où le COPIL serait amené à prendre des décisions drastiques, cela devrait être validé par le maire.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le nouveau règlement du marché communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant règlement du marché communal ;
- **DIT** que le nouveau règlement entrera en vigueur dès son affichage.

Délibération n° 20221201-14 : Marché - Mise en place d'une tarification pour les stands éphémères (occupation ponctuelle) et l'utilisation d'électricité et/ou eau – Alayn DELORME.

En complément des tarifs de droits de place sur le marché communal, le COPIL a validé l'adoption de tarifs complémentaires pour les stands éphémères ainsi que pour l'utilisation de l'électricité et/ou de l'eau.

1. Tarifs pour occupation ponctuelle
   Certains commerçants ne sont pas des « habitués » et ne viennent qu'occasionnellement sur le marché et par conséquent une tarification par forfait n'est pas possible. Il est proposé de prévoir un tarif pour les stands dits « éphémères » :
   - 15€ par jour pour une emprise au sol entre 0 et 3m.
   - Au-delà des 3m il sera facturé 5€ le mètre supplémentaire.

2. Tarifs pour utilisation de l'électricité et/ou eau
   Considérant la hausse des tarifs des énergies, il est proposé de facturer l'utilisation de l'électricité et/ou de l'eau utilisés par certains des commerçants en incluant les Food Trucks à hauteur de 15€ par trimestre.

Michel LAGRANGE demande si l'usage des bornes est obligatoire pour les foodtrucks.
Alayn DELORME répond qu'on leur fait signer un document, pour l'instant cela ne fonctionne pas sous la halle mais cela devrait se faire début janvier.

Alayn DELORME précise qu'il y a deux nouveaux foodtrucks qui proposeront des crêpes et des plats du jour.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** la tarification telle que proposée ;
- **DIT** qu'elle entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

Informations diverses au Conseil

Agnès SEDDAS informe le Conseil que le SIGERLy a formulé un vœu sur le bouclier tarifaire pour demander à l'Etat un bouclier pour les collectivités
Elle précise que sur 2022, le SIGERLy aurait fait une économie de 150 000 € car ils ont anticipé des hausses qui n'ont pas eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Josiane MARILLIER.